

**VERNEUIL PARTICIPATIONS**  
**Société anonyme au capital de 10.992.650 €**  
**542 099 890 R.C.S. PARIS**  
**29 rue Viala – 75015 PARIS**

---

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES PROCEDURES INTERNES  
ET LA GESTION DES RISQUES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport :

- de la composition du Conseil d'Administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 septembre 2014.

**CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Compte tenu de sa taille, VERNEUIL PARTICIPATIONS ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Elle n'envisage pas de se référer à un tel code au cours de l'exercice 2014.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société VERNEUIL PARTICIPATIONS est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

**A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs. Aucune modification de sa composition n'est intervenue en 2013.

Afin de vous rendre compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend deux femmes et un homme, soit deux-tiers des membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration et au code AFEP / MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à six ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

Aucun administrateur n'est lié à la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS par un contrat de travail mais Madame Sylvie RAJAONARISON est liée par un contrat de travail à la société VERNEUIL ET ASSOCIES, société-mère de VERNEUIL PARTICIPATIONS.

Au 31 décembre 2013, les administrateurs de la société sont :

**Isabelle BERNARD DELORE**, Président Directeur Général, administrateur par suite de cooptation depuis le 29 septembre 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012. Son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Elle détient 27 actions de la société.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2013 :

Gérante de POMPES FUNEBRES BAROCHE BERNARD,  
Administrateur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA, société cotée).

**André MSIKA**, Administrateur depuis le 25 juin 2004. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Il détient 405 actions de la Société.

Monsieur André MSIKA intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2013 :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),  
Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIÈRE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRÉCIEUSES (SA, société cotée), et de 200%POKER (SA),  
Représentant permanent de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil d'Administration de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA).

**Sylvie RAJAONARISON**, Administrateur par suite de cooptation depuis le 24 novembre 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Elle détient 20 actions de la Société.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2013 :

Gérante de la société GESTION FIDUCIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES SOCIETES GEFADE (SARL), puis Présidente de la société GESTION FIDUCIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES ENTREPRISES (SAS),

Représentant permanent de la société GESTION FIDUCIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES SOCIETES GEFADE (SAS) aux fonctions de Président de la SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATIONS SOGEP (SAS).

## B – MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

### Modalités d’organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 24 novembre 2011, le Conseil d’Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d’Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Madame Isabelle BERNARD DELORE.

### Missions et pouvoirs du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales et réglementaires.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il désigne le Président et le Directeur Général.

Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie.

### Règles d’évaluation

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été mis en place de règles d'évaluation du Conseil d'Administration.

### Règlement intérieur

Le Conseil d’Administration, dans sa réunion du 23 juillet 2013, a adopté un règlement intérieur.

### Péodicité des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d’Administration s'est réuni deux fois. L'agenda des réunions du Conseil d’Administration a été le suivant :

#### Le 23 juillet 2013

- Approbation et signature du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce sur la dissolution anticipée ou non de la société ;
- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'âge limite des administrateurs ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social ;
- Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) et établissement de l'ordre du jour ;
- Questions diverses.

#### Le 19 décembre 2013

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration
- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2013 ;
- Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité ;
- Documents prévisionnels ;
- Questions diverses.

Le taux de participation à ces réunions a été de 100% et toutes les décisions prises l'ont été à l'unanimité des voix exprimées.

#### Convocation des administrateurs

La décision de réunion du Conseil d'Administration appartient au Président, mais tout membre qui le souhaite peut solliciter librement une réunion des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont convoqués par tout moyen légal, y compris verbalement.

Les Commissaires aux Comptes sont régulièrement convoqués, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge, aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels et semestriels.

#### Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués par le Président avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et de toutes les informations importantes la concernant.

#### Tenue des réunions

Les réunions ont lieu au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Pendant l'exercice 2013, ces réunions ont eu lieu au siège social de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, faisant partie du périmètre de consolidation.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

## Rémunération des membres

Les statuts de la Société prévoient que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des rémunérations exceptionnelles.

La rémunération du Président Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Madame Isabelle BERNARD DELORE, Président Directeur Général, et Monsieur André MSIKA, Administrateur, n'ont perçu aucune rémunération pour l'exercice 2013 de la part de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS ou des sociétés que celle-ci contrôle ou qui la contrôlent.

Madame Sylvie RAJAONARISON, Administrateur, a perçu les rémunérations suivantes de la part de la société qui contrôle VERNEUIL PARTICIPATIONS :

En K€	Madame Sylvie RAJAONARISON, Administrateur					
	2013			2012		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme *	59	27	86	59	27	86
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>27</b>	<b>86</b>	<b>59</b>	<b>27</b>	<b>86</b>

\* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes.

Il n'a été distribué aucun jeton de présence et les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle.

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été attribuée aux membres du Conseil d'Administration.

## Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis après chaque réunion et des copies sont communiquées sans délai à tous les administrateurs.

## Analyse de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficience de la bonne gouvernance de la Société.

## **LE COMITE D'AUDIT**

### **A - COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT**

Au 31 décembre 2013, le Comité d’Audit est composé de deux membres :

- Monsieur André MSIKA, Président du Comité d’Audit ;
- Madame Sylvie RAJAONARISON, Membre du Comité d’Audit.

Les membres du Comité d’Audit sont désignés par le Conseil d’Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

### **B - FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT**

#### **Rôle du Comité d’Audit**

Le Comité d’Audit a pour mission :

- l’examen des comptes semestriels et annuels soumis au Conseil d’Administration,
- l’assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance,
- le suivi du processus d’élaboration de l’information financière,
- le suivi de l’indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l’assemblée générale.

#### **Périodicité des réunions**

Au cours de l’exercice écoulé, le Comité d’Audit s’est réuni deux fois.

##### **Le 23 juillet 2013**

- Examen de l’activité de la société et des comptes annuels au 31 décembre 2012,
- Questions diverses.

##### **Le 19 décembre 2013**

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du Comité d’Audit ;
- Examen de l’activité de la société et des comptes semestriels au 30 juin 2013 ;
- Questions diverses.

Le Comité d’Audit n'a formulé aucune observation ou recommandation sur les points susvisés.

#### **Convocation des membres du Comité d’Audit**

Les Membres du Comité d’Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes et le Président Directeur Général sont convoqués aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

## **Information des membres du Comité d’Audit**

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Membres du Comité d’Audit leur sont communiqués avant la réunion.

## **Tenue des réunions**

Les réunions du Comité d’Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France. Pendant l’exercice 2013, ces réunions ont eu lieu au siège social de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, faisant partie du périmètre de consolidation.

## **Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Comité d’Audit sont établis à l’issue de chaque réunion et communiqués aux membres de ce Comité.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

La Société a mis au point des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d’atteindre ses objectifs de base et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

## **Organisation générale du contrôle interne**

VERNEUIL PARTICIPATIONS ne dispose pas d’organes spécifiques de contrôle, tels que contrôle de gestion ou audit interne.

Le Président Directeur Général dirige et contrôle la Société. A ce titre, il décide, réalise et supervise l’intégralité des fonctions de direction administrative, financière, juridique et relationnelle.

Les Commissaires aux Comptes exercent le droit de contrôle que la loi leur confère.

Le Président Directeur Général assume le contrôle interne avec le Conseil d’Administration et l’assistance des Commissaires aux Comptes.

En ce qui concerne les filiales, chaque dirigeant de filiale dispose des pouvoirs et des informations nécessaires pour assumer cette responsabilité. La société-mère ne fait qu’accompagner ses filiales qui conservent leur autonomie dans la gestion de leurs affaires, sous réserve des autorisations imposées. Cependant, la présence de certains de nos administrateurs ainsi que celle de la Société elle-même, au sein du Conseil d’Administration de deux de nos filiales (SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et DUC S.A.) permet à notre Société d’exercer une forme de contrôle.

## **Fonction comptable**

L’organisation du système comptable de la Société est assurée par un cabinet d’expertise-comptable. La saisie comptable, les déclarations fiscales, les comptes sociaux annuels, l’annexe

aux comptes annuels de l'exercice et les comptes sociaux semestriels sont faits par ce cabinet, sous la supervision du Président Directeur Général.

Les documents comptables sont établis semestriellement et annuellement par l'expert-comptable.

Les comptes consolidés (semestriels et annuels) et l'annexe correspondante sont réalisés par un deuxième cabinet d'expertise comptable, en collaboration avec les intervenants comptables de VERNEUIL PARTICIPATIONS et des filiales consolidées. Les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés reposent sur le référentiel comptable IFRS.

Des entretiens avec les Commissaires aux Comptes ont lieu deux fois par an, dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels. D'autres entretiens entre le Président Directeur Général et les Commissaires aux Comptes ont lieu ponctuellement.

L'information financière est vérifiée par les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission, avant sa diffusion auprès des actionnaires et du public.

### **Gestion de la trésorerie**

La Société travaille avec la BRED.

Les comptes bancaires font l'objet d'une mise à jour quotidienne par Madame Sylvie RAJAONARISON, administrateur de VERNEUIL PARTICIPATIONS, sur des tableaux Excel spécifiquement établis à cet effet.

Les mouvements au débit ou au crédit sont enregistrés instantanément sur présentation des pièces justificatives telles que talons de chéquiers, bordereaux de remise, instructions de virement, pièces comptables correspondantes (factures ou autres).

Un état de rapprochement est établi mensuellement et contrôlé par le cabinet d'expertise comptable.

Les décomptes d'intérêts et de commissions sont soumis au Président Directeur Général.

Pour limiter les risques, il a été décidé de centraliser les moyens de paiement : les chéquiers sont détenus par Madame Sylvie RAJAONARISON, Administrateur de la Société, et tous les règlements sont préparés par elle, après accord ou instruction du Président Directeur Général. Les chèques sont signés par le Président Directeur Général ou par Madame Sylvie RAJAONARISON, Administrateur à laquelle le Président Directeur Général a donné une procuration sur le compte BRED.

### **Organisation des opérations sur les titres cotés en Bourse et de l'activité d'investissements**

Les décisions d'effectuer un investissement ou d'opérer sur le marché boursier sont prises par le Président Directeur Général, après échanges de vues et discussions, si nécessaire, avec les dirigeants des filiales dont l'activité s'apparente à celle de VERNEUIL PARTICIPATIONS (notamment la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR).

Les documents juridiques en découlant sont signés par le Président Directeur Général ou son délégué.

## **Organisation de la fonction juridique**

La fonction juridique est assurée par le service juridique de la société VERNEUIL ET ASSOCIES, en liaison directe avec le Président Directeur Général.

Il est fait appel à des prestataires de services extérieurs (cabinets d'avocats) pour les litiges qui nécessitent une procédure judiciaire.

Les contrats constatant les engagements pris ou reçus par la Société sont signés par le Président Directeur Général, sauf délégation de signature constatée par écrit et après vérification des projets d'actes préalablement à cette délégation.

## **Elaboration de l'information financière et comptable**

Le Président Directeur Général supervise, dans le cadre de son mandat, le processus d'élaboration des informations comptables établies par les cabinets d'expertise comptable en fonction de ses directives.

Ces informations sont ensuite auditées par les Commissaires aux Comptes et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Leur diffusion est assurée sur instruction du Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les fonctions de responsable de l'information financière, de telle sorte que la Société s'acquitte des obligations d'informations que son statut de société cotée sur Euronext requiert. A cet effet, il recourt aux intervenants extérieurs à la Société qu'il estime nécessaires.

## **Contrôle des filiales**

Chacune des filiales élabore et applique ses propres procédures de contrôle interne.

La direction de la Société examine régulièrement, avec la direction de chacune d'entre elles, les comptes des filiales.

## **Processus d'évaluation et de gestion des risques des filiales du Groupe**

Chacune des filiales de la Société a mis en place et organise le suivi de la gestion des risques auxquels elle est, ou pourrait être, soumise du fait de ses activités. La Société est tenue régulièrement informée de ces procédures, notamment dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes.

## **POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L.22535 du Code de commerce, les cautions, avals et autres garanties donnés au nom de la société par le Président Directeur Général doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration.

## **MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont celles définies par la loi et les statuts de la société.

### **ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

La répartition du capital et des droits de vote figure dans le rapport de gestion de la Société.

Le présent rapport sera transmis aux Commissaires aux Comptes afin qu'ils puissent présenter leurs observations dans un rapport joint à leur rapport général, conformément à l'article L.223-235 du Code de commerce.

**Fait à Paris, le 30 septembre 2014  
Le Président du Conseil d'Administration**